



Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Procès-Verbal

Dates de convocation : 2 et 9 décembre 2025

Ouverture de séance : 19 h 05

Clôture de séance : 21 h 14

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Alain GATTELET a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Rosy CHAMAYOU

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle constate que le quorum requis par l'article L2121-17 du CGCT est atteint et annonce l'ordre du jour comportant de nombreux points à examiner et le vote du budget de la commune.

Ordre du Jour

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 novembre 2025

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Finances communales

- ⇒ Exercice 2025 - Budget Principal - Décision Modificative n°2
- ⇒ Budget Principal – vote du budget primitif 2026
- ⇒ Budget annexe Parkings – vote du budget primitif 2026
- ⇒ Budget annexe Cimetière – vote du budget primitif 2026
- ⇒ Vote de la fiscalité communale 2026
- ⇒ Autorisations de programme et crédits de paiement 2026
- ⇒ Cession du tracteur communal
- ⇒ Fixation du prix de vente du bois après travaux forestiers dans le Bois de Crevy
- ⇒ Remboursement de frais de scolarité en classe ULIS à la commune de Douvaine

4/ Commande publique

- ⇒ Avenant 02 pour le lot 5 - marché de l'extension du bâtiment ABC
- ⇒ Avenant 01 pour le lot 6 - marché de l'extension du bâtiment ABC
- ⇒ Avenant 02 pour le lot 7 - marché de l'extension du bâtiment ABC
- ⇒ Avenant 02 pour le lot 9 - marché de l'extension du bâtiment ABC
- ⇒ Avenant 01 pour le lot 10 - marché de l'extension du bâtiment ABC
- ⇒ Avenant 03 pour le lot 14 - marché de l'extension du bâtiment ABC
- ⇒ Avenant 02 MOE - marché de l'extension du bâtiment ABC
- ⇒ Avenant 02 pour le lot 1 - marché de la Place de la Fruitière
- ⇒ Avenant 02 pour le lot 4 - marché de la Halle couverte et buvette
- ⇒ Avenant 05 pour le lot 6 - marché de la Halle couverte et buvette
- ⇒ Avenant 01 pour le lot 7 - marché de la Halle couverte et buvette
- ⇒ Maison de Santé pluridisciplinaire - autorisation à signer le contrat de travaux et de mission

5/ Personnel communal

⇒ Recours à des vacataires pour la crèche

6/ Domaine et patrimoine

⇒ Affaires foncières - protocole transactionnel avec la société RAMPA

⇒ Affaires foncières - conjoints REYMERMIER / commune de Veigy-Foncenex

7/ Intercommunalité

⇒ Avenant de prolongation de la convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération

8/ Compte-rendu des commissions

9/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 07/11/2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 novembre 2025.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 25 : Acquisitions diverses

Drapeaux France X9 40X50 cm - COM UN DRAPEAU

Drapeaux France X9 120X80 cm - EUROPE SIGNALET

Opération 26 : Mairie

Drapeaux France X3, drapeaux Europe X2, drapeaux Savoie X3 - EUROPE SIGNALET

Opération 28 : Espace ABC

GSM ascenseur bâtiment ABC - ACAF

Caddie et porte manteau médiathèque - LEROYMERLIN

Opération 30 : Place de la Fruitière

Mission CSPS Place de la Fruitière - SOCOTEC CONSTRU

Opération 59 : Salle d'animation

GSM ascenseur salle animation - ACAF

Missions économiste ACT OPC projet WC PMR salle d'animation - MILLET AMANDINE

Missions bureau études techniques fluides projet WC PMR salle d'animation - PROJETEC

Opération 65 : Bâtiment le Damier

Espace paysager Damier - GD PAYSAGE

Opération 69 et 103 : Ecole élémentaire et Voirie

Réparation pompe relevage école élémentaire et buses bassin mairie- ABC DEGENEVE

Opération 70 : Aire de Loisirs

Signalétique aire multisports Alain FERNEY - ASL publicité

Extincteurs X6 Halle buvette local réserve local stockage - LPI

Opération 78 : Ecole maternelle

Massicot - MANUTAN

Lecteur CD - Darty Annemasse

Opération 103 : Voirie

Pose de 34 appuis vélos sur la commune - LA CONCEPT

Travaux entretien Pont de Crevy - EDMS

Opération 106 : Rénovation énergétique

AMO CPE et prestations supplémentaires - MANERGY

Opération 111 : Sécurisation des espaces publics

Potelets X6 pour installation des bornes escamotables – SINFAL
Bornes escamotables X3 zone de loisirs et mail piéton – SOBECA

Opération 119 : Informatique

Renouvellement PC programmation badge et 2 écrans complémentaires - IP COMM
Renouvellement PC aux services techniques - IP COMM
Logiciel badges - FOUSSIER ex LBA

Décisions du Maire

DEC_2025_15 – Avenant au bail pour local du médecin à compter du 3 novembre 2025

DEC_2025_16 – Attribution du marché d'étude d'aménagement Route des Plantets – VRD CONCEPTION ARA

- Monsieur Philipp DALHEIMER s'interroge sur la décision du Maire N°15 avec l'avenant au bail concernant le local médecin. Il souhaite savoir si ce local est celui de Madame ZAVRAS et si le montant du loyer a été modifié.
- Madame le Maire précise qu'il s'agit du local et du bail de Madame Zavras et indique que seul le nom du titulaire du bail a changé, sans aucune autre modification des conditions. Elle ajoute que le nouveau médecin attend encore les autorisations administratives, de la sécurité sociale notamment, avant de pouvoir exercer. Il s'agit du praticien qui a acquis un local à la nouvelle maison de santé, en attendant la réalisation de ses travaux.

III. FINANCES COMMUNALES

1. Exercice 2025. Budget Principal. Décision Modificative n°2.

La décision modificative est un acte budgétaire qui permet d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.

- Madame le Maire donne la parole à Madame Laurine LONGIN, Responsable des finances. Celle-ci explique que la décision modificative constitue une étape nécessaire en fin d'année pour procéder aux ajustements du budget. Concernant la DM n°2, les modifications portent principalement sur la section investissement. Elle détaille les ajustements, également présentés dans le rapport de présentation explicatif.
- Monsieur Daniel FAVRE demande des précisions concernant l'opération n°83.
- Madame Laurine LONGIN indique qu'il s'agit d'ajustements relatifs au chemin de la Cornette, les crédits initialement prévus n'étant pas suffisants.

Délibération :

Vu l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DEL_2025_012 du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal 2025,

Vu la délibération DEL_2025_033 du 25 avril 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget principal 2025,

Vu la délibération DEL_2025_076 du 26 septembre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :
584 250,00 € en dépenses et recettes d'investissement :

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
66 – Charges financières	15 750,00 €		
023 – Virement à la section d'amortissement	-15 750,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
OP 30 – Place de la Fruitière	30 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	600 000,00 €
OP 49 – Centre technique municipal	10 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	-15 750,00 €
OP 57 – Ancienne poste communale	25 000,00 €		
OP 70 – Aire de loisirs	45 000,00 €		
OP 83 – Sécurité routière chemin des Cornettes	35 000,00 €		
OP 111 – Sécurisation des espaces publics	19 250,00 €		
OP 114 – Extension crèche municipale	-300 000,00 €		
HO – 2764 – Créances sur des particuliers	720 000,00 €		
TOTAL	584 250,00€	TOTAL	584 250,00 €

PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

2. Budget Principal. Vote du budget primitif 2026.

Conformément aux nouvelles dispositions de la nomenclature M57, le projet de budget de la commune doit être envoyé aux membres du Conseil Municipal au moins douze jours francs avant l'examen dudit projet.

Une note de synthèse a été envoyée aux Conseillers municipaux le 02 décembre 2025 et comprenait les éléments nécessaires au vote du budget principal 2026 : projet de délibération, rapport de présentation et maquette du budget primitif.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin d'en saisir les enjeux. Le rapport de présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 est proposé en annexe de la délibération.

Les résultats de l'exercice 2025 ne sont pas intégrés au Budget Primitif (BP) mais ils le seront au Budget Supplémentaire (BS). En attendant, il est nécessaire d'inscrire des écritures pour équilibrer la balance du BP (emprunts). Ces écritures seront ensuite corrigées au BS quand les résultats seront inscrits.

- Madame le Maire donne la parole à Madame Laurine LONGIN, Responsable des finances, qui présente en détail les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026. Elle explique les principales lignes budgétaires et les ajustements prévus pour l'année à venir.
- Monsieur Philipp DALHEIMER interroge sur la maison de santé et la proposition d'inscrire 40 000 € en investissement. Il souhaite savoir si une délibération sera prévue ultérieurement pour voter des travaux.
- Madame Laurine LONGIN précise que cette opération figurait déjà au budget 2025 avec un crédit de 160 000 €. Les 40 000 € viennent s'ajouter à ce montant, afin de compléter le financement nécessaire.
- Monsieur Philipp DALHEIMER exprime sa surprise quant au faible nombre d'élus de la majorité présents lors du Conseil municipal, rappelant que, sans la minorité, le quorum n'aurait pas été atteint. Il souligne que le budget voté est le plus important du mandat et qu'il devra être repris par le prochain Conseil municipal. Il regrette que le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) ne comporte que des projets déjà connus, sans nouvelles initiatives pour l'avenir. Il déplore l'absence d'aménagements vélo ambitieux, avec seulement des arceaux prévus en fin de mandat alors qu'il souhaitait un véritable plan vélo. Il souligne également

l'absence de réunions de commissions en 2025, notamment communication et sécurité signalétique. Il rappelle qu'il n'y a eu qu'une seule discussion en Conseil municipal sur la vidéoprotection en six ans, et que les propositions faites par la minorité tout au long du mandat n'ont pas été étudiées. Concernant la maison commune, il regrette l'absence d'informations claires sur l'aménagement de la sécurité routière et piétonne. Il souligne qu'aucune étude n'a été menée pour des équipements structurants comme une salle de sport intérieure.

- Madame le Maire répond qu'elle ne reviendra pas sur tous les points évoqués mais précise que les projets sortent maintenant car ils ont été initiés il y a plusieurs années, parfois depuis plus de cinq ans pour certains dossiers comme le CPE. Elle explique que le PPI est présenté à ce stade car les chiffres sont désormais consolidés et accompagnés des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Elle indique que les remarques sont connues depuis longtemps et qu'il n'est pas utile de revenir sur tous les sujets.
- Monsieur Bruno DUCRET s'excuse de ne pas avoir transmis le compte rendu de la commission voirie et promet de le faire rapidement. Il précise que des devis ont été demandés pour les marquages cyclables sur quatre routes (Grangettes, Foncenex, la Planche, route du Chablais RD35) mais qu'ils n'ont pas été validés par la commission voirie car Monsieur Philipp DALHEIMER souhaitait un plan d'ensemble sur toute la commune. Le marquage sur la route du Chablais a quant à lui été refusé par le Département. Enfin, il souligne que, lors du Conseil municipal du 31 mars 2025 consacré au PLUi-HM – un des plus importants du mandat car il engage la commune pour les 15 à 20 prochaines années –, aucun membre de la minorité n'était présent, à l'exception de Monsieur Philipp DALHEIMER qui n'est resté que quelques minutes.

Délibération :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que le Règlement budgétaire et financier adopté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023 et matérialisé par le vote de la délibération DEL-2023-092,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu au sein de l'assemblée le 7 novembre 2025, matérialisé par le vote de la délibération DEL-2025-098,

Considérant que le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal, permettant l'intégration des résultats de l'exercice 2025 lors du Budget Supplémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 17 – Contre : 6 (C. LAFOURCADE, D. FAVRE, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE, B. HUEHN, M. BREASSON)

ADOpte le budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ Section de Fonctionnement : 6 648 006,00 €
- ✓ Section d'Investissement : 8 120 681,02 €

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 – Charges à caractère général	1 853 769,00 €	Chap 013 – Atténuations de charges	37 337,00 €
Chap 012 – Charges de personnel	3 476 277,80 €	Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	498 700,00 €
Chap 014 – Atténuations de produits	161 000,00 €	Chap 73 – Impôts et taxes	95 000,00 €
Chap 65 – Autres dépenses courantes	414 220,00 €	Chap 731 – Fiscalité locale	2 761 000,00 €
Chap 66 – Charges financières	25 722,59 €	Chap 74 – Dotations et participations	3 096 850,00 €
Chap 67 – Charges spécifiques	1 500,00 €	Chap 75 – Autres produits de gestion courante	105 000,00 €
Chap 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €	Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 119,00 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	339 947,71 €		
Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 568,90 €		
TOTAL	6 648 006,00 €	TOTAL	6 648 006,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations			
Dépenses d'équipement	6 370 737,00 €	Chap 13 – Subventions d'investissement	502 400,00 €
Hors opérations		Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	6 482 764,41 €
Chap 204 – Subventions d'équipement versées	54 119,00 €	Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	420 000,00 €
Chap 21 – Immobilisations corporelles	1 210 000,00 €	Chap 165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	236 706,02 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	339 947,71 €
Chap 27 – Autres immobilisations financières	195 000,00 €	Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 568,90 €
Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 119,00 €		
TOTAL	8 120 681,02 €	TOTAL	8 120 681,02 €

3. Budget annexe Parkings. Vote du budget primitif 2026.

Madame le Maire présente le projet du budget primitif 2026 concernant le budget annexe Parkings et le rapport de présentation des budgets annexes.

Délibération :

Vu les articles L231 1-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Parkings,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante le 07 novembre 2025, matérialisé par le vote de la délibération DEL-2025-098,

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal, permettant l'intégration des résultats de l'exercice 2025 lors du Budget Supplémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe Parkings, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement : 110 000,00 €
- ✓ Section d'Investissement : 62 000,00 €

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 – Charges à caractère général	32 000,00 €	Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 000,00 €
Chap 012 – Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00 €		
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	55 880,75 €		
Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 119,25 €		
TOTAL	110 000,00 €	TOTAL	110 000,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 21 – Immobilisations corporelles	40 000,00 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	55 880,75 €
Chap 23 – Immobilisations en cours	22 000,00 €	Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 119,25 €
TOTAL	62 000,00 €	TOTAL	62 000,00 €

4. Budget annexe Cimetière. Vote du budget primitif 2026.

Madame le Maire présente le projet du budget primitif 2026 concernant le budget annexe Cimetière et le rapport de présentation des budgets annexes.

Délibération :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Cimetière,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante le 07 novembre 2025, matérialisé par le vote de la délibération DEL-2025-098,

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal, permettant l'intégration des résultats de l'exercice 2025 lors du Budget Supplémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe Cimetière, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement : 12 860,40 €
- ✓ Section d'Investissement : 12 860,40 €

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 860,40 €	Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 511,60 €
		Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 348,80 €
TOTAL	12 860,40 €	TOTAL	12 860,40 €

Section d'Investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 21 – Immobilisations corporelles	5 511,60 €	Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 860,40 €
Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 348,80 €		
TOTAL	12 860,40 €	TOTAL	12 860,40 €

5. Vote de la fiscalité communale 2026.

L'état fiscal 1259 ne sera communiqué qu'en 2026 : les bases d'imposition et donc les produits définitifs ne sont pas encore connus.

De même, la revalorisation légale des valeurs locatives cadastrales n'a pas encore été fixée.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1639A et 1636B sexies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, matérialisé par la délibération DEL_2025_098 du 07 novembre 2025,

Vu le projet du budget primitif 2026 de la commune, équilibré, en section de fonctionnement par des taxes directes locales dont le vote du taux est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Considérant que la commune entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux veigyens sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2026, soit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,63 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 63,14 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,04 %
- ✓ Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60,00%.

6. Autorisations de programme et crédits de paiement 2026.

Madame le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé l'ouverture des AP/CP suivantes :

- 2026-01 : Extension de la crèche municipale
- 2026-02 : Contrat de performance énergétique
- 2026-03 : Restauration de la maison communale et de l'église

Ouverture AP 2026-01 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-01	Extension de la crèche municipale	1 550 000 €	1 350 000 €	200 000 €

Ouverture AP 2026-02 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-02	Contrat de performance énergétique	2 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €

Ouverture AP 2026-03 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-03	Restauration de la maison communale et de l'église	4 041 480 €	2 160 249 €	1 881 231 €

- Madame Laurine LONGIN présente en détail les autorisations de programme.
- Monsieur Michel BREASSON revient sur le compte rendu de la commission Place de l'Église. Il précise que le délai prévu est de 15 à 18 mois et ajoute que ce délai pourrait être prolongé en cas de fouilles archéologiques. Il rappelle également la présence d'objets classés dans l'église et demande si la DRAC a été informée.
- Madame le Maire indique que le délai annoncé est prévisionnel et que la DRAC est bien informée afin de veiller à la protection du patrimoine.

Délibération :

Vu les articles L.2311-3 R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les projets mentionnés ci-dessus sont inscrits dans le plan pluriannuel de la commune et que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme n°2026-01 relative à l'extension de la crèche municipale pour un montant de 1 550 000 €.

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme n°2026-02 relative au contrat de performance énergétique pour un montant de 2 400 000 €.

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme n°2026-03 relative à la restauration de la maison communale et de l'église pour un montant de 4 041 480 €.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

7. Cession du tracteur communal.

Madame le Maire rappelle que la commune possède un tracteur de la marque LS, acquis en 2015 pour un montant de 18 000 euros.

Elle précise que la commune a acquis un nouveau tracteur en 2025.

- Madame Laurine LONGIN précise que l'ancien tracteur est vendu à l'entreprise VAUDAUX.
- Madame le Maire indique que le nouveau tracteur sera plus adapté aux besoins en termes d'accessoires et de puissance. Il a été acquis pour un montant de 61 000 euros.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion des biens communaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer pour fixer le prix d'une cession,

Considérant que la valeur nette comptable de ce bien est de 0 € dans l'inventaire comptable,

Considérant que l'entreprise VAUDAUX.J SA a proposé un prix à hauteur de 7 000 euros pour la reprise de ce tracteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

DECIDE de procéder à la vente en l'état du bien suivant : Tracteur LS 27, n° inventaire VEH2015ST-002 pour un montant de 7 000 euros à la société VAUDAUX.J SA domiciliée au 138 route de Taninges – 74100 VETRAZ-MONTHOUX.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule.

8. Fixation du prix de vente du bois après travaux forestiers dans le Bois de Crevy (annule et remplace DEL 2025 068).

L'entretien du bois communal de Crevy a nécessité la réalisation de coupes de bois. Madame le Maire indique que les essences concernées sont : frêne, chêne, platane, orme, aulne et peuplier.

Les coupes ont été réalisées par l'Office National des Forêts qui a ensuite recherché des acquéreurs pour les grumes et plaquettes.

- Madame Laurine LONGIN indique que les collectivités ne sont pas soumises à la TVA et que l'entreprise concernée par la transaction ne pouvait pas récupérer la TVA. Il convient donc de pouvoir modifier la délibération en ce sens.
- Madame le Maire remercie Laurine LONGIN pour sa présence lors du Conseil municipal ainsi que pour les explications techniques en matière financière, qui ont permis d'apporter une meilleure compréhension pour tous des éléments budgétaires.

Madame le Maire propose les tarifs de vente suivants :

Descriptif	Quantité	Prix
Grumes et plaquettes	231.3 tonnes	25€ / tonne
Grumes	28 tonnes	25€ / tonne

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-29,

Considérant que le bien à vendre ne présente pas un intérêt public, qu'il relève du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession,

Considérant les propositions de vente transmises par l'ONF,

Considérant que l'activité de coupe de bois réalisée par la commune est occasionnelle et que la commune bénéficie de la franchise en base prévue à l'article 293B du CGI,

Considérant l'impossibilité pour les entreprises de récupérer la TVA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

INDIQUE que la délibération DEL_2025_068 du 29 août 2025 est retirée.

VALIDE le tarif de vente bois et **AUTORISE** les ventes de bois susmentionnées.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Remboursement de frais de scolarité en classe ULIS à la commune de Douvaine.

Les communes ont l'obligation de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes particulières, notamment d'ordre médical. Cette disposition concerne notamment les enfants scolarisés en classe ULIS, conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation.

La commune de Douvaine calcule sa participation financière sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées aux classes élémentaires publiques, selon les modalités précisées dans sa délibération DEL20230327_13 du 27 mars 2023.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de remboursement formulée par la commune de Douvaine concernant un enfant domicilié à Veigy-Foncenex et scolarisé en classe ULIS, pour un montant de 439 euros.

Délibération :

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education en vertu du motif médical ayant amené la scolarisation des enfants à l'extérieur de la commune de résidence,

Considérant que la commune de Douvaine a sollicité le remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Veigy-Foncenex et scolarisé en classe ULIS,

Considérant que le montant de cette participation, établi selon les modalités fixées par la délibération de la commune de Douvaine DEL20230327_13 du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE le versement à la commune de Douvaine de la participation financière due pour l'année scolaire 2025-2026, liée à la scolarisation en classe ULIS de l'élève concerné, pour un montant de 439 euros.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

IV. COMMANDE PUBLIQUE

1. Avenant 02 pour le lot 5. Marché de l'extension du bâtiment ABC.

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'extension du bâtiment ABC ont débuté en juillet 2024.

Elle explique qu'il convient d'établir un avenant pour le lot n°5 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS AGENCEMENT » afin de formaliser une plus-value d'un montant total de 350,00 € HT correspondant la fourniture et pose de plinthes devant le châssis fixes, suite à l'ajout de contre-cloisons devant les châssis fixes.

Elle précise qu'il s'agit du deuxième avenant modifiant ce lot.

- Madame le Maire dit que les avenants qui suivent vont permettre la finalisation des travaux et la mise en conformité du bâtiment extension ABC. Elle rappelle que, dans certains cas, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024_049 du Conseil municipal du 31 mai 2024 attribuant les marchés de travaux pour réaliser l'extension de l'espace ABC,

Vu la délibération n°2025_087 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 de ce lot,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de l'extension de l'espace ABC, un deuxième avenant doit être établi pour le lot n°5 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS AGENCEMENT », notifié le 11 octobre 2024 à l'entreprise ACR,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'œuvre et validé par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot n°5 s'élève à 33 430,00 € HT soit 40 116,00 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 350 € HT soit 7,06% du montant initial du lot et soit 0,04% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 33 780,00 € HT, soit 40 536,00 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'avenant 02 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot n°5 à 33 780,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

2. Avenant 01 pour le lot 6. Marché de l'extension du bâtiment ABC.

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'extension du bâtiment ABC ont débuté en juillet 2024.

Elle explique qu'il convient d'établir un avenant pour le lot n°6 « CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS » afin de formaliser une plus-value d'un montant total de 4 320,00 € HT correspondant à la réalisation de carreaux de plâtre en doublage.

Elle précise qu'il s'agit du premier avenant modifiant ce lot.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

Vu la délibération n°2024_049 du Conseil municipal du 31 mai 2024 attribuant les marchés de travaux pour l'extension de l'espace ABC,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de l'extension du bâtiment ABC, un avenant doit être établi pour le lot n°6 « CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS », notifié le 02 juillet 2024 à l'entreprise SAS SEDIP,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 4 320,00 € HT soit 5 184,00 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'œuvre, validés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot n°7 s'élève à 33 612,50 € HT soit 40 335,00 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 4 320,00 € HT soit 12,85 % du montant initial du lot et soit 0,36% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 37 935,50 € HT, soit 45 519,00 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'avenant 01 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot n°6 à 37 935,50 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

3. Avenant 02 pour le lot 7. Marché de l'extension du bâtiment ABC.

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'extension du bâtiment ABC ont débuté en juillet 2024.

Elle explique qu'il est nécessaire d'établir un avenant pour le lot n°7 « Carrelage faïences chapes » afin de formaliser une plus-value de 730,00 € HT correspondant à la fourniture de plinthes 10/60 METROPOLIS GRAFFITE, et à la pose de plinthes droites et crémaillère comprenant coupes et joints.

Elle précise qu'il s'agit du deuxième avenant.

- Monsieur Daniel FAVRE revient sur la responsabilité du prestataire quant aux problèmes rencontrés pour ce chantier et le rajout de prestations onéreuses.
- Madame le Maire explique que les erreurs ont en effet retardé le projet. Mais elle indique que les dépenses ajoutées font partie du projet et n'auraient pas pu être évitées. Elles auraient en revanche dû être prévues dès le départ. Pour le moment, aucun recours n'a été déposé afin de ne pas bloquer les travaux du bâtiment.
- Monsieur Patrice BOUTHORS demande s'il peut y avoir une recherche en responsabilité de l'architecte.
- Monsieur Alain GATTELET indique que la responsabilité dans ce dossier est partagée.
- Monsieur Michel BREASSON rappelle que le maître d'œuvre est justement chargé de protéger des clauses et de la malfaçon.
- Monsieur Alain GATTELET précise qu'il ne s'agit pas d'une malfaçon : le maître d'œuvre a respecté les règles du bureau de contrôle, lequel a mal édité la liste des obligations et des travaux.
- Madame le Maire souligne que la commune souhaite que les travaux avancent. Pour cette raison, aucun recours n'a été déposé, d'autant que la commune n'aurait rien gagné d'un point de vue financier.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

Vu la délibération n°2024_049 du Conseil municipal du 31 mai 2024 attribuant les marchés de travaux pour l'extension de l'espace ABC,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de l'extension du bâtiment ABC, un avenant doit être établi pour le lot n°7 « Carrelage faïences chape », notifié le 02 juillet 2024 à l'entreprise SAS Boujon Denis,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 730,00 € HT soit 876,00 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant du lot 7 s'élève à 31 227,25 € HT soit 37 472,70 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 730,00 € HT soit 0,26% du montant initial du lot et soit 0,09% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 31 957,25 € HT, soit 38 348,70 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées et portant le nouveau montant du lot 7 à 31 957,25 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

4. Avenant 02 pour le lot 9. Marché de l'extension du bâtiment ABC.

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'extension du bâtiment ABC ont débuté en juillet 2024.

Elle explique qu'il convient d'établir un avenant pour le lot n°9 « SERRURERIE » afin de formaliser une plus-value d'un montant total de 32 275,00 € HT correspondant à la fourniture et pose de 4 ensembles vitrés intérieur, au démontage et évacuation des portes existantes et à la fourniture et pose de film dépolis sur vitrage.

Elle précise qu'il s'agit du deuxième avenant modifiant ce lot.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-7,

Vu la délibération n°2024_049 du Conseil municipal du 31 mai 2024 attribuant les marchés de travaux pour l'extension de l'espace ABC,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de l'extension de l'espace ABC, un avenant doit être établi pour le lot n°9 « SERRURERIE », notifié le 03 juillet 2024 à l'entreprise SINFAL,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 32 275,00 € HT soit 38 730,00 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

Considérant que les travaux modificatifs sont liés à la défaillance de certains prestataires, qui n'a pas permis un avis favorable à la réception du bâtiment, selon la commission de sécurité,

Considérant que ces travaux ne constituent pas une modification substantielle puisqu'ils étaient, du fait de la réglementation en matière de sécurité des établissements recevant du public, nécessairement prévus dès le départ,

Considérant que le montant du lot n° 9 s'élève à 81 365,00 € HT soit 97 638, 00 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 32 275,00 € HT soit 58,67% du montant initial du lot et soit 3,83% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 113 640,00 € HT, soit 136 368,00 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'avenant 02 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot n°9 à 113 640,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

5. Avenant 01 pour le lot 10. Marché de l'extension du bâtiment ABC.

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'extension du bâtiment ABC ont débuté en juillet 2024.

Elle explique qu'il est nécessaire d'établir un avenant pour le lot n°10 « Peintures intérieure et extérieure » afin de formaliser une plus-value de 2 821,00 € HT correspondant à la peinture intérieure du bâtiment par la mise en place d'un enduit mince sur doublages en carreaux de plâtre, avec toile de verre et nettoyage des finitions.

Elle précise qu'il s'agit du premier avenant.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

Vu la délibération n°2024_049 du Conseil municipal du 31 mai 2024 attribuant les marchés de travaux pour l'extension de l'espace ABC,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de l'extension du bâtiment ABC, un avenant doit être établi pour le lot n°10 « Peintures intérieure et extérieure », notifié le 02 juillet 2024 à l'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 2 821,00 € HT soit 3 385,20 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant du lot 10 s'élève à 43 923,00 € HT soit 52 707,60 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 2 821,00 € HT soit 6,42% du montant initial du lot et soit 0,32% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 46 744,00 € HT, soit 56 092,80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'avenant n°1 opérant les modifications précitées et portant le nouveau montant du lot 10 à 46 744,00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

6. Avenant 03 pour le lot 14. Marché de l'extension du bâtiment ABC.

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'extension du bâtiment ABC ont débuté en juillet 2024,

Elle explique qu'il convient d'établir un avenant pour le lot n° 14 « ELECTRICITE COURANTS FORTS FAIBLES » afin de formaliser une plus-value d'un montant total de 4 668,60 € HT correspondant à la modification de la centrale existante et des raccordements alimentations, puis, à la liaison entre la Centrale et les quatre portes DAS, dans le but d'alimenter les 4 portes DAS de l'extension ABC. Ces travaux s'effectueront sous réserve que la centrale incendie actuelle ait suffisamment de relais disponibles pour les alimentations des 4 portes DAS.

Elle précise qu'il s'agit du troisième avenant modifiant ce lot.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique, notamment les articles L2194-1, R2194-2 et -3,

Vu la délibération n°2024_049 du Conseil municipal du 31 mai 2024 attribuant les marchés de travaux pour l'extension ABC,

Vu les délibérations n°2025_065 du Conseil municipal du 29 août 2025 et n°2025_090 du Conseil municipal du 26 septembre approuvant les précédents avenants de ce lot,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de l'extension du bâtiment ABC, un avenant doit être établi pour le lot n°14 « ELECTRICITE CFO CFA », notifié le 02 juillet 2024 à l'entreprise MUGNIER ELEC, devenu SDEL SAVOIE LEMAN par Transmission Universelle de Patrimoine,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 4 668,60 € HT soit 5 602,32 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'œuvre, validés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon l'article R. 2194-2 et -3 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 50% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot n°14 s'élève à 48 187,08 € HT soit 57 824,50 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 4 668,60 € HT soit 17,17% du montant initial du lot et soit 0,36% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 52 855,68 € HT, soit 63 426,82 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'avenant 03 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot n°14 à 52 855,68 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

7. Avenant 02 MOE. Marché de l'extension du bâtiment ABC.

Madame le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'extension du bâtiment ABC est un groupement d'entreprises composé de 4 co-traitants dont 1 mandataire, 58bis Architectes, en charge de les représenter, sur le plan technique et administratif.

Elle explique qu'il est nécessaire aujourd'hui d'établir un avenant pour le co-traitant PROJECTEC afin de formaliser des honoraires supplémentaires de 3 500,00 € HT correspondant à des missions supplémentaires pour permettre la réception du bâtiment.

Elle précise qu'il s'agit du deuxième avenant du marché.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

Vu la délibération n°2023_072 du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, groupement d'entreprises, pour l'extension de l'espace ABC,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, un avenant doit être établi pour le Bureau d'étude SAS PROJECTEC, l'un des co-traitants du groupement,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC, correspondant à des honoraires supplémentaires,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10% du montant initial,

Considérant que le montant total du marché s'élève à 123 078,25 € HT soit 147 693,90 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 3 500,00 € HT soit 2,84% du montant total du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 126 578,25 € HT, soit 151 893,90 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées et portant le nouveau montant du marché à 126 578,25 € HT (totalité MOE), dont 20 571,86 € HT pour la part de PROJECTEC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

8. Avenant 02 pour le lot 1. Marché de la Place de la Fruitière.

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'aménagement de la place de la Fruitière ont débuté en octobre 2025.

Elle explique qu'il convient d'établir un deuxième avenant d'un montant de 985,00 € HT pour le lot 1 « Terrassement, voirie, bordures, revêtements, signalisation, mobilier » afin d'ajouter la réalisation d'un contrôle technique de l'installation du réseau d'éclairage public, ainsi qu'un plan de recollement au format SQLITE.

Elle indique que ces préconisations ont été recommandées par le SYANE ainsi que notre maîtrise d'œuvre IMEOS.

- Pour cette délibération, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un oubli d'une prestation dans la première estimation.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

Vu la délibération n°2025_054 du Conseil municipal du 27 juin 2025 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement de la place de la Fruitière,

Considérant que dans le cadre de cette opération, un deuxième avenant doit être établi pour le lot n°1 « Terrassement, voirie, bordures, revêtements, signalisation, mobilier », notifié le 30 juillet 2025 à l'entreprise DECREMPS BTP,

Considérant que cet avenant a pour objet d'ajouter la réalisation d'un contrôle technique de l'installation du réseau d'éclairage public, ainsi qu'un plan de recollement au format SQLITE,

Considérant que cet avenant entraîne une plus-value de 985,00 € HT soit 1 182,00 € TTC, correspondant à des travaux et des prestations devenus nécessaires et proposés par la maîtrise d'œuvre et le SYANE,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant après avenant 01 du lot 1 s'élève à 199 558,80 € HT soit 239 470,56 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 985,00 € HT soit 5,86% du montant initial du lot et soit 0,49% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 200 543,80 € HT, soit 240 652,56 € TTC,

Considérant l'avenant n°2 ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et portant le nouveau montant du lot 1 à 200 543,80 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

9. Avenant 02 pour le lot 4. Marché de la Halle couverte et buvette.

Madame le Maire rappelle que les travaux de la halle couverte et la buvette ont débuté en février 2025.

Elle explique qu'il convient d'établir un avenant pour le lot 4 « SERRURERIE METALLERIE » afin de formaliser une plus-value d'un montant total de 1 152,00 € HT correspondant à la réalisation d'un caisson en tôle alu striée pour habiller la sortie des fourreaux sous le TGBT principal.

Elle précise qu'il s'agit du deuxième avenant modifiant ce lot.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les L2194-1 et R2194-1, R2194-8,

Vu la délibération n°2024_106M du Conseil municipal du 6 décembre 2024 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de la Halle et de la buvette, un avenant doit être établi pour le lot n°4 « SERRURERIE METALLERIE », notifié le 13 février 2025 à l'entreprise METALLERIE PELLET,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 1 152,00 € HT soit 1 382,40 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot 4 s'élève à 123 345,00 € HT soit 148 014,00 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 1 152,00 € HT soit 3,22% du montant initial du lot et soit 0,12% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 124 497,00 € HT, soit 149 396,40 € TTC,

Considérant l'avenant n°2 ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 17 – Abstentions : 6 (C. LAFOURCADE, D. FAVRE, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE, B. HUEHN, M. BREASSON)

APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot 4 à 124 497,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

10. Avenant 05 pour le lot 6. Marché de la Halle couverte et buvette.

Madame le Maire rappelle que les travaux de la halle couverte et la buvette ont débuté en février 2025.

Elle explique qu'il convient d'établir un avenant pour le lot 6 « ELECTRICITE », afin de formaliser une plus-value d'un montant total de 2 434,30 € HT correspondant à l'ajout des robinets et appareillages pour le lavage du sol de la halle, demandé par la maîtrise d'ouvrage.

Elle précise qu'il s'agit du cinquième avenant modifiant ce lot.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1, R2194-2, R2194-3,

Vu la délibération n°2024_106M du Conseil municipal du 6 décembre 2024 attribuant les marchés de travaux,

Vu les délibérations n°2025_043 du Conseil municipal du 25 avril 2025, n°2025_066 du Conseil municipal du 29 août 2025, n°2025_081 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 et n°2025_106 du Conseil Municipal du 7 novembre 2025 approuvant les précédents avenants de ce lot,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de la Halle et de la buvette, un avenant doit être établi pour le lot n°6 « ELECTRICITE », notifié le 13 février 2025 à l'entreprise Mugnier Elec, devenu SDEL SAVOIE LEMAN par Transmission Universelle de Patrimoine,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 2 434,30 € HT soit 2 921,16 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs devenus nécessaires, à la demande du maître d'ouvrage,

Considérant que selon les articles R. 2194-2 et -3 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 50% du montant initial des travaux,

Considérant que le montant initial du lot 6 s'élève à 107 161,94 € HT soit 128 594,33 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 2 434,30 € HT soit 23,44% du montant initial du lot et soit 0,25% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 109 596,24 € HT, soit 131 515,49 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 17 – Abstentions : 6 (C. LAFOURCADE, D. FAVRE, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE, B. HUEHN, M. BREASSON)

APPROUVE l'avenant n°5 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot 6 à 109 596,24 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

11. Avenant 01 pour le lot 7. Marché de la Halle couverte et buvette.

Madame le Maire rappelle que les travaux de la halle couverte et la buvette ont débuté en février 2025.

Elle explique qu'il convient d'établir un avenant pour le lot 7 « Terrassement, VRD, espaces verts » afin de formaliser une plus-value d'un montant total de 2 621,79 € HT correspondant à la modification des quantitatifs (prestations au réel).

Elle précise qu'il s'agit du premier avenant modifiant ce lot.

- Madame le Maire explique que cette délibération concerne la rétention des eaux pluviales.
- Monsieur Daniel FAVRE demande des précisions sur l'évacuation des eaux pluviales.
- Monsieur Alain GATTELET indique que le niveau de la nappe était trop élevé, ce qui rendait l'enfouissement prévu impossible. Il précise qu'il a fallu revoir la rétention des eaux pluviales avec l'ajout de deux pompes d'évacuation. Les prestations ont été ajustées, en plus et en moins, et sont facturées au réel.
- Monsieur Bruno DUCRET ajoute que toutes les nouvelles constructions ont désormais l'obligation de ne plus rejeter dans le réseau.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1, R2194-8,

Vu la délibération n°2024_106M du Conseil municipal du 6 décembre 2024 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de la Halle et de la buvette, un avenant doit être établi pour le lot n°7 « Terrassement, VRD, espaces verts », notifié le 11 mars 2025 à l'entreprise DECREMPS BTP,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 2 621,79 € HT soit 3 146,15 € TTC, correspondant à des travaux modificatifs à la demande du maître d'œuvre, validés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon les articles R. 2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial des travaux,

Considérant que le montant initial du lot 7 s'élève à 184 426,93 € HT soit 221 312,32 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 2 621,79 € HT soit 1,40% du montant initial du lot et soit 0,28% du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 187 048,72 € HT, soit 224 458,46 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 17 – Abstentions : 6 (C. LAFOURCADE, D. FAVRE, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE, B. HUEHN, M. BREASSON)

APPROUVE l'avenant n°1 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot 7 à 187 048,72 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

12 Maison de Santé pluridisciplinaire. Autorisation à signer le contrat de travaux et de mission.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre la politique de développement de l'offre de santé sur le territoire, la commune a validé le projet de construction d'un pôle de santé par SANTEALP. Dans le cadre de ce projet, la commune bénéficie d'un plateau d'environ 200 m² composé de quatre cabinets destinés aux professionnels, d'un accueil, d'une salle d'attente et d'une salle de repos.

Elle explique qu'il est confié au promoteur la conception, la coordination, la réalisation et la livraison clé en main du local pour un montant total (travaux et honoraires) de 163 000, 00 € TTC soit 135 833,33 € HT.

Elle précise que les locaux sont destinés exclusivement à la pratique des professions médicales.

- Madame le Maire souligne l'intérêt pour la commune que les travaux d'aménagement soient réalisés par le promoteur chargé d'aménager les autres locaux du bâtiment. Elle précise que la DGFIP a validé ce choix et dispense de procédure de marché public, car le choix est cohérent avec les intérêts de la commune. Les entreprises étant sur place, cela représente une économie potentielle et facilite les autorisations d'urbanisme. La moitié des propriétaires font d'ailleurs appel à l'architecte d'intérieur du promoteur et aux entreprises locales pour leurs travaux.
- Monsieur Michel BREASSON demande des précisions sur les équipements.
- Madame le Maire explique que les locaux appartenant à la mairie seront équipés et dotés d'un point d'eau. Dans les locaux communs, une petite cuisine sera aménagée (micro-ondes, plan de travail, frigo, évier) et la salle d'attente sera équipée de mobilier (chaises). Le mobilier propre au médecin devra ensuite être prévu par les professionnels eux-mêmes. Elle précise que les jeunes médecins pourront prétendre à une aide à l'installation.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande qui a réalisé le dessin de l'aménagement transmis aux conseillers municipaux et quelles demandes ont été faites pour la réalisation de celui-ci.
- Monsieur Alain GATTELET indique que la consigne était d'avoir des locaux confortables, c'est pourquoi il y aura quatre cabinets. Les locaux seront livrés des prises de courant, des fenêtres, des portes et un chauffage climatisation réversible, un point d'eau. Un point d'accueil est également prévu dans les espaces communs, ainsi qu'un local technique pour le ménage. Le système de chauffage fonctionnera avec une pompe à chaleur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-19,

Vu le contrat de travaux et de mission ci-annexé,

Considérant que la commune deviendra propriétaire d'un local d'environ 200 m² au sein de la Maison de santé et qu'il était nécessaire d'en prévoir l'aménagement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que les travaux d'aménagement soient réalisés par le promoteur chargé d'aménager les autres locaux du bâtiment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

VALIDE le contrat de travaux et de mission relatif à l'aménagement du local de santé et ses annexes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de travaux et de mission relatif à l'aménagement du local appartenant à la commune de 200m².

DIT que le coût des travaux et des honoraires a été inscrit au budget 2025.

V. PERSONNEL COMMUNAL

1. Recours à des vacataires pour la crèche.

Madame le Maire explique les difficultés croissantes rencontrées dans le recrutement de personnel pour assurer les remplacements des agents absents, en particulier au sein de la crèche Arc-en-Ciel.

Afin de faciliter ces remplacements ponctuels, quel que soit le niveau de diplôme requis, le recrutement de vacataires s'avère pertinent. Ces vacataires viendraient soutenir les équipes déjà en place, composées d'agents d'accueil petite enfance, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmières, d'éducateurs de jeunes enfants et de la directrice de la crèche et seraient essentiels pour respecter le taux d'encadrement des enfants.

Il convient de rappeler que ce taux d'encadrement est défini comme suit :

- 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs
- 1 adulte pour 8 enfants marcheurs.

Madame le Maire propose la mise en place de vacataires pour renforcer l'équipe et assurer une continuité de service au sein de la crèche Arc-en-Ciel. Cette démarche vise à garantir la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants, tout en répondant aux exigences réglementaires en matière d'encadrement.

- Madame le Maire rappelle que cette disposition avait été prise pour le service Enfance-Jeunesse, mais la crèche n'était pas mentionnée dans la délibération. Il est donc proposé d'adopter une délibération afin d'autoriser les contrats vacataires à la crèche municipale.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement des vacataires au sein de la crèche pour assurer des missions liées à l'encadrement des enfants accueillis,

Considérant la rémunération pour chaque vacation, sur la base d'un forfait brut à l'heure,

	Taux de vacation brut de l'heure
Agent d'accueil Petit enfance Diplômé CAP AEPE ou équivalent	14.64 €
Auxiliaire Puériculture DE	17.38 €
Infirmière DE	17.51 €
Educateur de jeunes enfants DE	18.23 €
Infirmière -Puéricultrice DE	20.11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au recrutement de vacataire pour renforcer l'équipe et assurer une continuité de service au sein de la crèche Arc-en-Ciel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Affaires foncières. Protocole transactionnel avec la société RAMPA.

Madame le Maire expose le litige entre la société RAMPA et la commune.

Elle rappelle qu'en date du 15 février 2021, la demande de permis de construire par la société RAMPA pour trois bâtiments sur la parcelle E 3261 et E3262 a été refusée. Ce refus a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble lequel a rejeté la requête en date du 17 juin 2025.

Elle expose qu'un permis de construire de quatre maisons est en cours de validité sur ces parcelles. Elle explique qu'une demande de permis d'aménager a fait l'objet d'un sursis à statuer lequel a fait l'objet d'une requête auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Elle rappelle l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles E 3261 et E3262 appartenant à la Société Rampa Réalisations et la proposition de la Société Rampa Réalisation de céder à la commune lesdites parcelles.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend. Le protocole transactionnel joint détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

- Madame le Maire rappelle qu'elle souhaitait que le parc des Vannées conserve sa vocation de parc. La société RAMPA n'a pas pu mettre en œuvre ses permis de construire pour des raisons qui lui sont propres. L'acquisition du parc par la commune est soumise à un protocole transactionnel avec la société RAMPA. Elle rappelle que le parc des Vannées a été sanctuarisé dans le PLUi-HM, créant ainsi un véritable poumon vert au centre du village. Il est important que la commune procède à cette acquisition en ce sens. La commune est accompagnée pour cela par un avocat car le dossier est délicat.
- Monsieur Michel BREASSON se réjouit que le cèdre et les bambous restent en place.
- Madame le Maire indique que ces arbres seront intégrés dans le contrôle des arbres de la commune. D'un point de vue budgétaire, le montant de l'acquisition sera prévu dans le budget 2026 de la commune.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-19,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du service des domaines du 30 juin 2025 indiquant un montant de 831 000 euros,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose,

Considérant que le protocole prend effet à compter de sa signature par toutes les parties au litige,

Considérant que le protocole prévoit notamment que :

- La société RAMPA REALISATIONS se désiste de ses procédures en cours (n°2500937-2 et 2503804-2) et sollicite le retrait de son permis de construire n° PC 074 293 21 B 0028 tout en justifiant de ses engagements dans les délais prévus au protocole à la Commune ;
- La société RAMPA REALISATIONS s'engage à procéder à différents travaux à ses frais dans des délais contraints consistant à procéder au comblement des plateformes des villas en terre végétale, à la remise en état de la voie d'accès avec de la terre végétale,
- à l'engazonnement desdites plateformes et de la voie d'accès.

- à la réparation de la clôture le long de la route du Chablais, qui a été ouverte pour les travaux de terrassement et remettre en état par une grille identique à l'ancienne grille démontée dans la configuration telle qu'elle était avant son ouverture pour les travaux de terrassement engagés par la société RAMPA, comme cela avait été envisagé dans le cadre du permis de construire.
- La commune de VEIGY-FONCENEX s'engage à acquérir les parcelles section E numéros 3261 et 3262 (constituant le lot C de l'ancienne parcelle E 1356 sur le plan annexé aux présentes), d'une contenance globale de 4 493 m², au prix de un million d'euros (1.000.000 €) net vendeur auprès de la société RAMPA REALISATIONS, qui accepte de lui céder ce foncier.

Considérant que l'acte notarié d'acquisition devra être signé au plus tard quinze jours après la purge des délais de recours à l'encontre de la présente délibération, laquelle devra être affichée et transmise au contrôle de légalité dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

APPROUVE l'acquisition des parcelles section E numéros 3261 et 3262, d'une contenance globale de 4 493 m², au prix d'un million d'euros.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel conclu avec la société RAMPA REALISATIONS, annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition des parcelles section E numéros 3261 et 3262, d'une contenance globale de 4 493 m², au prix d'un million d'euros.

DECIDE de prendre en charge tous les frais de cession relatifs à l'acquisition des parcelles susmentionnées, au titre du protocole d'accord transactionnel.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2026.

2. Affaires foncières. Consorts REYMERMIER / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement de trottoir chemin des Roseaux, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Par délibération DEL_2020_041 en date du 28 février 2020, cette parcelle devait être vendue au prix de 10 €/ m². Cependant la cession n'a pu aboutir, les propriétaires étant sous protection lorsqu'ils ont signé l'accord écrit autorisant la vente.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter une partie de la parcelle E 1264, sise chemin des Roseaux, appartenant à Madame Yvonne REYMERMIER et Monsieur Yvan REYMERMIER représentés par l'UDAF 74.

Aujourd'hui l'UDAF est autorisée par le juge des contentieux de la protection à vendre 16 m², issus de la parcelle E 1264, au prix de 82 €/m².

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Vu le plan de division réalisé par Michel BARNOUD et Fabrice TROMBERT, Géomètres-Experts Associés chez GÉOMÈTRE-EXPERT en date du 05 mars 2020 ci-annexé,

Considérant l'accord du juge des contentieux de la protection autorisant l'UDAF 74 à représenter Madame Yvonne REYMERMIER et Monsieur Yvan REYMERMIER pour la vente d'une partie de la parcelle E 1264,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

INDIQUE que la délibération DEL_2020_041 en date du 28 février 2020 est retirée.

ACCEPTE la cession au prix de 82 €/m² d'une partie de la parcelle cadastrée E 1264 pour une contenance totale de 16m², sise chemin des Roseaux, appartenant à Madame Yvonne REYMERMIER et Monsieur Yvan REYMERMIER.

DIT qu'en raison de sa destination, la parcelle acquise par la commune sera classée de fait dans le domaine public

routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

VII. INTERCOMMUNALITE

1. Avenant de prolongation de la convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération.

Depuis le 1er janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire et travaille actuellement sur le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Une convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération avait été adoptée par délibération DEL_2024_007 en date du 19 janvier 2024. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation du service, de fixer les conditions permettant à la commune de réaliser des prestations d'entretien sur les fossés et autres espaces verts pluviaux de l'agglomération situés sur son territoire, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ouvrages concernés sont :

- les fossés permettant l'évacuation des eaux de la zone urbaine (zones U et AU)
- les bassins de rétentions et noues paysagères permettant la gestion des eaux urbaines (zones U et AU).

Il convient de prolonger la durée de la convention pour une année, par avenant, compte tenu du retard sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Il est convenu que la délibération du Conseil municipal soit prise en amont du Conseil communautaire.

Délibération :

Vu la convention de gestion entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux adoptée par délibération DEL_2024_007 en date du 19 janvier 2024 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger sa durée d'un an en attendant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence intercommunale,

Considérant que l'entretien de ces ouvrages se fait par des méthodes et moyens similaires à ceux employés pour entretenir les espaces verts et les accotements routiers,

Considérant la commune dispose des compétences et des moyens humains et matériels pour entretenir ces ouvrages,

Considérant que la convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de la collaboration entre les services de la commune et ceux de l'agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23 – Pour : 23

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon agglomération.

RAPPELLE que la commune réalisera des missions sur le patrimoine des fossés et autres espaces verts pluviaux de compétences communautaires, tels que définis lors des travaux de la CLECT, donnant lieu à une rémunération forfaitaire de 12 461 € TTC par période.

PRECISE que la commune s'engage à remettre les factures et tous les justificatifs liés aux prestations commandées aux services de Thonon agglomération.

VIII. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le 24 et 25 janvier 2026, le loto de l'APEV aura lieu au Damier.

Le 31 janvier 2026, une opérette « La Chatte métamorphosée en Femme » de Jacques Offenbach par la Compagnie Manneïvore se tiendra au Damier.

CCAS : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Le chèque pour Octobre Rose a été remis pour un montant de 3 210,50 euros. Les associations veigyciennes ont bien joué le jeu en organisant trois manifestations. Le montant total récolté a été partagé entre deux associations : Sein Léman Avenir et Hope.

Commission Bâtiment communaux : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET

La majeure partie des travaux de la Halle couverte est désormais achevée, il reste encore quelques petits aménagements et finitions à réaliser. Les délais ont été respectés et les entreprises ont tenu leurs engagements. Un règlement de fonctionnement spécifique pour la Halle sera élaboré.

La fin de l'extension du chantier périscolaire est également attendue.

- Monsieur Jean-Marc LHERMET demande si la Halle est un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Monsieur Alain GATTELET et Madame le Maire expliquent que la Halle n'est un ERP, car le bâtiment n'est pas fermé. La commission de sécurité l'a indiqué dès le départ.
- Madame Laurence PILLONEL ajoute qu'il n'était pas utile d'avoir un ERP pour accueillir des spectacles. Les rideaux sur les côtés ont été installés pour se protéger du vent.
- Monsieur Daniel FAVRE souligne que la bise était bien présente en décembre sous la Halle lors des marchés de Noël.
- Madame le Maire précise que tous les événements organisés en décembre seront soumis aux conditions météorologiques difficiles.

Aménagement de la place de l'Eglise : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

Le délai de remise des offres était fixé au 12 décembre 2025 à 12 heures. Les offres des candidats ont été transmises au maître d'œuvre pour analyse.

Madame le Maire annonce les résultats du sondage et le nom retenu de la salle à l'étage de la future maison communale qui est « Carré des Arts ».

IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

Demande de subventions pour les associations

Les dossiers de demande de subvention pour les associations ont été envoyés par mail et par courrier aux associations. Une réponse est attendue pour le 16 janvier 2026.

Retour sur le repas de fin d'année 2025 du personnel et repas des aînés

Madame le Maire rappelle que les deux repas se sont déroulés au Damier en raison du nombre très important d'invités le dimanche et pour des raisons pratiques liées à l'aménagement des lieux pour les deux événements. Ceux-ci se sont parfaitement déroulés.

Nouvelle antenne ORANGE

L'installation de l'antenne définitive ORANGE est en cours à côté du Damier, sur une parcelle communale.

Retour sur les statistiques des bornes biodéchets

Les bornes biodéchets ont été installées en avril 2025 avec une collecte initiale de 240 kg par semaine. À ce jour, la collecte atteint 320 kg par semaine, soit 11 tonnes de biodéchets collectés et valorisés en 2025. L'objectif est fixé à 36 tonnes par an. Tous les déchets des bornes sont acheminés vers l'unité de méthanisation de la commune. Une visite de l'usine a d'ailleurs eu lieu le 12 décembre 2025. Le taux moyen de remplissage des bornes est de 27%. Les bornes les plus utilisées sont situées route des Mermes, Triche Lebeau et route du Pont de l'Hermance, les moins utilisées se trouvent route du stade et route des Voïrons.

Thonon Agglomération dispose aujourd'hui de 123 bornes en service, couvrant 21 500 habitants et permettant la valorisation de 132 tonnes de biodéchets en 2025.

- Monsieur Antoine PEREZ indique que le compostage est beaucoup moins important à l'Eco-Jardin depuis l'installation des bornes de biodéchets.

Frelons asiatiques

Depuis le 15 novembre 2025, le GDS indique qu'il ne faut plus détruire les nids de frelons asiatiques car ils se détruisent seuls en hiver.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 16 janvier 2026 à la salle d'animation.

Conseils municipaux

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 30 janvier 2026 à 20 heures.

Madame le Maire informe qu'il faudra envisager de programmer un autre Conseil municipal avant les élections.

Le Maire

Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,

Madame Rosy CHAMAYOU

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Rosy Chamayou, is written below the text 'Secrétaire de séance, Madame Rosy CHAMAYOU'.